

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Cabot Place, Phase II Box 4600 St. John's, NF

A1C 5T2 Bid Fax: (709) 772-4603

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPSGC - Nfld. Region Cabot Place, Phase II, 6th Floor Box 4600 St. John's, NF A1C 5T2

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
CCGS George- Annual Refit				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
F6855-122000/A		2012-03-29		
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
F6855-122000		PW-\$0	OLZ-001-5577	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	° VME	
OLZ-1-34346 (001)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end f	in Time Zone	
at - à 02:00 PM	p		Fuseau horaire	
			Newfoundland	
on - le 2012-04-23			Daylight Saving Time	
F.O.B F.A.B.			INDT	
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:			
			Duran Id. Id da lla abatarra	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Gollop, Bruce		1	olz001	
1.70		1.75	lo N° de FAX	
(709) 772-4785 ()		(709)	772-4603	
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, service	es et construction:			
DEPARTMENT OF FISHERIE	S AND OCEANS			
C/O SUPPLY DEPOT	-			
SOUTHSIDE RD PO BOX 566	0/			
Newfoundland and Labrador				
A1C5X1				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address			
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone			
Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm			
(type or print)			
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Simulations.	Post.		
Signature	Date		



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Avis de communication

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Conférence des soumissionnaires
- 2.6 Visite facultative des lieux Navire
- 2.7 Période des travaux marine

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection
- 4.3 Dépouillement public des soumissions

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

5.1 Attestation préalable à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Exigences financière
- 6.3 Exigences en matieres d'assurance
- 6.4 Indemnisation des accidents du travail lettre d'attestation
- 6.5 Certification relative au soudage
- 6.6 Convention collective valide
- 6.7 Calendrier de projet
- 6.8 Mesures de sécurité pour l'approvisionnement et le débarquement du carburant
- 6.9 ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité
- 6.10 NON UTILISEE
- 6.11 Liste des sous-traitants proposés

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Besc	

- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
 - 7.5.1 Authorité contractante
 - 7.5.2 Responsable technique
 - 7.5.3 Responsable de l'inspection
- 7.6 Paiement
 - 7.6.1 Base de paiement
 - 7.6.2 Paiement Unique
 - 7.6.3 Clauses du quide des CCUA
- 7.7 Instructions relatives à la facturation
- 7.8 Attestations
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Exigences relatives aux assurances
- 7.12 NON UTILISEE
- 7.13 NON UTILISEE
- 7.14 NON UTILISEE
- 7.15 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants
- 7.16 Calendrier des travaux et rapports
- 7.17 Matériaux isolants Sans amiante
- 7.18 Prêts d'équipement Maritime
- 7.19 Niveaux de qualification
- 7.20 NON UTILISEE
- 7.21 NON UTILISEE
- 7.22 NON UTILISEE
- 7.23 Certification relative au soudage
- 7.24 Protection de l'environnement
- 7.25 Approvisionnement en carburant et débarquement du carburant des navires du Canada
- 7.26 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires
- 7.27 NON UTILISEE
- 7.28 Plan des essais et des inspections
- 7.29 NON UTILISEE
- 7.30 Radoub du navire sans équipage
- 7.31 Réunion préalable au réaménagement
- 7.32 Réunions d'avancement
- 7.33 Travaux en cours et acceptation
- 7.34 Autorisations
- 7.35 Déchets dangereux Navire
- 7.36 Emplacement règlements
- 7.37 Rebuts et déchets
- 7.38 NON UTILISEE
- 7.39 NON UTILISEE
- 7.40 NON UTILISEE
- 7.41 Indemnisation des accidents du travail

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier olz001

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000 OLZ-1-34346

Liste des annexes

Annexe A Devis de travail Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière d'assurances

Annexe D NON UTILISEE

Annexe E Garantie

Annexe F Modification à 1026 A, Approvisionnement - Prix ferme

Annexe G Vessel Custody

Annexe H Services de gestion de projet

Feuilles de présentation de la soumission financière Annexe I

Feuille de renseignements sur les prix Appendice 1 à l'annexe I

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

OLZ-1-34346

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

F6855-122000

La demande de soumissions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et autres annexes.

1.2 Sommaire

- 1. Le besoin est:
- a) Effectuer le carénage, l'entretien et le réaménagement du navire de la Garde côtière canadienne W. G. Georgeconformément aux spécifications techniques et services de gestion de projet qui figurent à l'Annexe A et H . Les spécifications et les plans sont sur support CD et seront distribués par Travaux publics et Services gouvernementaux.
- b) Effectuer tous les travaux imprévus et approuvés qui ne sont pas mentionnés au paragraphe a) ci-dessus.
- 2. Il existe un exigence en matière de securité associer a ce besoin. Pour informations additionnelles voir la partie 7, Clauses de contrat subséquent, article 3.
- 3. La stratégie de sélection des fournisseurs relative à ce marché sera sera restreinte à la zone d'origine (Est du Canada) du navire conformément à la politique d'achat en matière de construction navale., sous réserve des dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Ce marché est exclu de l'ALENA [voir chapitre10, Annexe1001.2b, alinéa1a)] et de l'OMC-AMP (voir l'Annexe 4) des dit accord commerciaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

4. L'entrepreneur fournira les services suivants aux deux navires, tandis que remontez dedans, pendant la période de stockage et sera débranché après la période de stockage.

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Séances de compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-1-34346

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC: http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les instructions et conditions uniformisées 2003, 2010-01-11sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements na pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- 1. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terra Neuve et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- 2. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

2.5 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu à St. Johns le Elle débutera à 13:30 heures. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, au

moins 2 jours ouvrables avant la conférence.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

2.6 Visite facultative des lieux

The vessel can be available for viewing at 11 april in burin NL.

2.7 Période des travaux - marine

1. Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :

L'entrepreneur fournira les services suivants aux deux navires, tandis que remontez dedans, pendant la période de stockage et sera débranché après la période de stockage. Remontez la période 02 mai à 30 mai 2012.

2. En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'îl a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission de gestion (1 exemplaire papier) Section II: Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- c) joindre les attestations dans une section distincte de la soumission..

Si les soumissions sont transmises par télécopieur, conformément aux Instructions uniformisées 2003, (section 07 (3) modifiée sous Partie 2, article1), une seule copie est nécessaire.

Section I: Soumission de la gestion

La soumission de gestion doit etre précise et doit inclure tous les attestations et autres exigences comme notés dans les parties 5 et 6.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de présentation de la soumission financière décrite à l'appendice 1 de l'annexe I.

Section III: Attestations

Les soumissionaires doivent presenter les attestations requises en conformité avec la partie 5. Si ces documents ne sont pas soumis avec la soumission, ils seront demander par l'Autorité Contractante comme décrite dans la partie 6.

711

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

F6855-122000/A

OLZ-1-34346

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les réponses à cet appel d'offres seront examinées pour déterminer si elles respectent la liste de contrôle des livrables obligatoires détaillés aux parties 2, 5 et 6 . Les renseignements supplémentaires à l'appui de la soumission seront demandés au besoin par l'autorité contractante, tel que précisé à la partie 6. Les soumissionnaires doivent traiter suffisamment en détail chaque exigence afin de permettre une analyse complète de la part de l'équipe d'évaluation. Seules les soumissions qui respectent toutes les exigences obligatoires et à l'égard desquelles les renseignements supplémentaires acceptables seront fournis dans les détails seront jugées recevables.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.3 Dépouillement public des soumissions

Un dépouillement public des soumissions aura lieu à John Cabot Building 10 Barters Hill St. John's Terra Neuve 14:00 heurs **23 april 2012**

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

5.1 Pour qu'un contrat leur sont attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont exigées. remplies et fournies tel que demandé. pas

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un

contrat. de donner pour

un

La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

- Insurance Certification as per Part 6.3 and Annex C 1.
- 2. Workers compensation letter of good standing as per Part 6.4
- 3. Welding Certification as per Part 6.5
- 4. Labour agreement as per Part 6.6
- 5 Project Schedule as per Part 6.7
- Safety Measures for Fuel information as per Part 6.8 6.
- ISO 9001registartion documentation as per Part 6.9 7.
- 8. Subcontractors list as per Part 6.11
- 9. Federal Contractors Program for Employment Equity - Certification as per Annex J

5.3 Certifications Required with the Bid

Bidders must submit the following duly completed certifications as part of their bid.

- 1. Tender Document completed and signed.
- 2. Pricing information and pricing data sheets as contained in Annex "I" and Appendix 1 to Annex I

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

F6855-122000/A

OLZ-1-34346

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause CCUA A9033T Capacité financière 2007-11-30

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais

prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

6.4 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 2 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

6.5 Certification relative au soudage

- Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA):
- a) CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier 2.1 et
 - 2. Avant l'attribution du contrat et dans les 2 jours civils suivant la dmande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

6.6 Convention collective valide

Lorsque le soumissionnaire est lié par une convention collective ou par un autre instrument adéquat à ses travailleurs syndiqués, la convention collective ou l'instrument doit être valide

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

F6855-122000/A

OLZ-1-34346

pour la durée de la période proposée de tout contrat subséquent. La preuve documentaire de la

convention collective ou de l'instrument doit être fournie au plus tard à la clôture des soumissions.

6.7 Calendrier de projet

1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un 2 Le calendrier de projet doit comprendre la structure de répartition des travaux du soumissionnaire, la programmation des principales activités et étapes et tout point pouvant nuire à l'achèvement des travaux.

6.8 Mesures de sécurité pour l'approvisionnement et le débarquement du carburant

L'approvisionnement en carburant et le débarquement du carburant des navires du gouvernement canadien devront être effectués sous la supervision d'un superviseur responsable possédant la formation et l'expérience nécessaires à de telles opérations.

Avant l'attribution du contrat et dans un délai de 2 jours civils (insérer le nombre de jours) à compter de la date d'une demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir le détail de ses mesures de sécurité pour l'approvisionnement en carburant et le débarquement du carburant, ainsi que le nom et les compétences de la personne chargée de cette activité.

6.9 ISO 9001:2000 - Systèmes de management de la qualité

Avant l'attribution du contrat et dans 2 jours civils un délai de à compter de la date de réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir son document d'enregistrement ISO indiquant qu'il satisfait à la norme ISO 9001:2000.

Les documents et les procédures des soumissionnaires qui ne possèdent pas d'enregistrement pour les normes ISO pourront faire l'objet d'une évaluation du système de la qualité de la part du responsable de l'inspection avant l'attribution d'un contrat.

6.10 NON UTILISEE

6.11 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard

fabriqués fourniture des habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la

services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000 OLZ-1-34346

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

OLZ-1-34346

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséguent découlant de la

demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit:

- a) Effectuer le carénage, l'entretien et le réaménagement du navire de la Garde côtière canadienne jackman conformément aux spécifications techniques et services de gestion de projet qui figurent à l'Annexe A et H . Les spécifications et les plans sont sur support CD et seront distribués par Travaux publics et Services gouvernementaux
- b) Effectuer tous les travaux imprévus et approuvés qui ne sont pas mentionnés au paragraphe a. Ci-dessus.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

Conditions générales

2030 (2010-08-16), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante (À l'exception de la section 25 qui est annulée dans sa totalité).

Conditions générales supplémentaires

1029 (2004-12-10), Réparation des navires, excluant l'article 8, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Security Requirement

- 1. There is no industrial security requirement associated with this contract.
 - Access to Port Facilities and Government vessels is controlled. The Contractor must comply with applicable requirements. A system of positive identification, sign-in and out, and wearing of identification badges while within Port facilities or on board Government vessels is required.
 - 3. The Contracting and the Technical Authority reserve the right to direct that Contractor's personnel be security cleared as necessary.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

F6855-122000/A

OLZ-1-34346

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période des travaux - marine

- 1. L'entrepreneur fournira les services suivants aux deux navires, tandis que remontez dedans, pendant la période de stockage et sera débranché après la période de stockage. Remontez la période 02 mai à 30 mai 2012.
- 2. L'entrepreneur confirme qu'il a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

7.5 Authorities

7.5.1 Autorité contractante

Public Works and Government Services Canada

Bruce Gollop

7th Floor, The John Cabot Building, 10 Barters Hill

St. John's, NL. A1C 5T2 Phone (709)772-4785

Facsimile (709)772-4603

Email: art.rice@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec

le

responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable de l'inspection

L'autorité responsable de l'inspection pour le contrat est PWGSC

Le responsable de l'inspection représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation des travaux achevés. Le responsable de l'inspection pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada désigné de temps à autre pour soutenir l'inspecteur désigné.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B, selon un montant total de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être

intégrés aux travaux.

7.6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.3 Clauses du guide des CCUA

Limite de prix C6000C 2007-05-25 Contrôle du temps C0711C 2008-05-12

Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux C0100C

2010-01-11

7.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l´ adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.8 Attestations

CCUA Clause A3015C Attestations 2008-12-12

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Terra Neuve et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) the Articles of Agreement;
 - (b) the Supplemental General Conditions 1029, 2004-12-10, Ship Repairs;
 - (c) the General Conditions 2030A, 2010-08-16, Supplies Firm Price;
 - (d) Annex A, Statement of Work;
 - (e) Annex B, Basis of Payment;
 - (f) Annex C, Insurance Requirements;
 - (g) Annex E, Warranty;
 - (h) Annex F, Modifications to 2030
 - (i) the Contractor's bid dated _____ (insert date of bid),

7.11 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe 10. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

- 7.12 NON UTILISEE
- 7.13 NON UTILISEE
- 7.14 NON UTILISEE
- 7.15 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-1-34346

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'autorité contractante doit être avisée, par écrit, de tout changement apporté à la liste des sous-traitants, avant qu'ils commencent à travailler.

Lorsqu'un entrepreneur sous-traite certains travaux, un exemplaire du bon de commande de sous-traitance doit être remis à l'autorité contractante. En outre, l'entrepreneur doit surveiller les progrès de la sous-traitance et informer le responsable de l'inspection des étapes pertinentes des travaux afin d'en permettre l'inspection lorsque ce dernier le juge nécessaire.

7.16 Calendrier des travaux et rapports

L'entrepreneur doit fournir, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, un calendrier des travaux provisoire révisé et rajusté avant le début des travaux, s'il y a lieu.

L'entrepreneur doit fournir un calendrier détaillé des travaux précisant les dates de début et d'achèvement des travaux au cours de la période des travaux, y compris des dates cibles réalistes pour les jalons importants. Pendant la période des travaux, le calendrier sera réévalué sur une base continue par le responsable de l'inspection et par l'entrepreneur, mis à jour au besoin et disponible dans le bureau de l'entrepreneur aux fins d'examen par les autorités du Canada pour déterminer l'avancement des travaux.

7.17 Matériaux isolants - Sans amiante

Tous les matériaux utilisés pour isoler une surface à l'intérieur du navire devront respecter les normes maritimes de Transports Canada pour les travaux maritimes commerciaux et, pour tous les travaux, être exempts d'amiante sous quelque forme que ce soit. L'entrepreneur devra veiller à ce que toutes les machines et l'équipement situés dessous ou adjacents à des surfaces être réisolées soient adéquatement couvertes et protégées avant d'enlever l'isolation existante.

7.18 Prêts d'équipement - Maritime

devant

L'entrepreneur peut demander l'emprunt d'outils spéciaux du gouvernement et d'équipement d'essai pour le navire précisé dans les spécifications. Le reste de l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux, selon les spécifications, incombe entièrement à l'entrepreneur.

L'équipement prêté en vertu de cette disposition doit être utilisé uniquement pour effectuer les travaux prévus en vertu du présent contrat et pourra faire l'objet de frais de surestaries s'il n'est pas retourné à la date indiquée par le Canada. En outre, l'équipement prêté en vertu de cette disposition devra être retourné en bonne condition, compte tenu de son usure normal.

Une liste de l'équipement du gouvernement que l'entrepreneur compte demander doit être présentée à l'autorité contractuelle dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de l'attribution du contrat afin de permettre qu'il lui soit fourni en temps opportun ou que d'autres dispositions puissent être prises. La demande doit préciser la période au cours de laquelle l'équipement sera requis.

7.19 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. responsable de l'inspection peut demander de consulter et d'inscrire les détails des Le ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne attestations

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

F6855-122000/A

OLZ-1-34346

doit pas être de métier qualifiés qui exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens exécutent les travaux nécessaires.

- 7.20 NON UTILISEE
- 7.21 NON UTILISEE
- 7.22 NON UTILISEE
- 7.23 Certification relative au soudage
 - L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA):
 - a) CSA W47.2, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier 2.0
 - 2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
- 3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et(ou) une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de

soudure, selon les normes du BSC.

7.24 Protection de l'environnement

lois

L'entrepreneur et ses sous-traitants qui effectuent des travaux sur un navire du Canada doivent respecter les normes de l'industrie, les règlements et les lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

L'entrepreneur doit avoir des procédures détaillées pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences susmentionnées.

Tous les certificats d'élimination des déchets doivent être remis au responsable de l'inspection et des exemplaires doivent être envoyés à l'autorité contractante. De plus, l'entrepreneur doit remettre sur demande de l'autorité contractante des preuves supplémentaires du respect des et des règlements environnementaux municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'entrepreneur doit disposer de procédures ou de plans d'intervention en cas d'éco-urgences.

Les employés de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent avoir reçu une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence et organisation des secours. Le personnel de l'entrepreneur qui mène des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.

7.25 Approvisionnement et débarquement du carburant sous supervision

L'entrepreneur doit s'assurer que l'approvisionnement en carburant et le débarquement du carburant des navires du gouvernement canadien sont effectués sous la supervision d'un

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

ou

OLZ-1-34346

superviseur responsable possédant la formation et l'expérience nécessaires à de telles opérations.

7.26 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Ces procédures doivent être suivies pour toute modification de conception ou travaux supplémentaires.

- Lorsque le Canada demande une modification de conception ou des travaux 1. supplémentaires :
- A) Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou des travaux supplémentaires en donnant détails pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements suffisamment de suivants:
- tout impact de la modification de conception ou des travaux supplémentaires sur les exigences du contrat;
 - (ii) une ventilation des prix (avec augmentation ou diminution) découlant de la mise en oeuvre de la modification de conception ou de l'exécution des travaux supplémentaires. au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1686, Soumission pour modification du plan

travail supplémentaire, ou du formulaire PWGSC-TPSGC 1379, Travaux imprévus ou nouveaux travaux, (NOTA: Seuls les employés du gouvernement ont accès à ces formulaires) ou de tout autre formulaire requis par le Canada;

- (iii) un calendrier pour effectuer la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires ainsi que l'impact sur le calendrier d exécution du contrat.
- B) L'autorité contractante transmettra alors cette information à l'entrepreneur.
- C) L'entrepreneur retournera le formulaire rempli à l'autorité contractante pour évaluation négociation. Lorsqu'une entente est conclue, le formulaire doit être signé par et toutes

les parties dans les blocs-signature appropriés. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et le contrat sera modifié en conséquence.

- 2. Lorsque l'entrepreneur demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :
- L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification A) de conception ou de travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour

permettre au Canada de l'examiner.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

B) L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen.

- C) Si le Canada convient qu'une modification de conception ou que des travaux supplémentaires sont requis, les procédures figurant au paragraphe 1 devront être suivies.
- D) Si le Canada détermine que la modification de conception ou les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit.

Approbation

L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification de conception ou exécuter des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme étant hors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ces travaux.

7.27 NON UTILISEE

7.28 Plan des essais et des inspections

L'entrepreneur doit, à l'appui de son plan qualité, mettre en œuvre un plan des essais et des inspections approuvé.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires pour l'État, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le responsable de l'inspection pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences contractuelles. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par l'inspecteur.

7.29 NON UTILISEE

7.30 Radoub du navire sans équipage

- Le navire sera avec équipage durant la période des travaux et il sera considéré comme étant « en service actif ». Durant cette période, la charge ou la garde du navire sera assurée par le Canada qui en gardera le contrôle.
- Le matériel d'incendie doit être facilement accessible et l'entrepreneur doit veiller à
 ce qu'il soit disponible en cas d'urgence. L'entrepreneur doit prendre des précautions
 appropriées lorsqu'une combustion ou des soudures seront effectuées dans des
 compartiments ou d'autres secteurs clos du navire.

7.31 Réunion préalable au réaménagement

Une réunion préalable au réaménagement sera organisée et présidée par l'autorité contractante aux installations de l'entrepreneur quatres (4) jours ouvrables avant le début de la période des travaux.

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-1-34346

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7.32 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

7.33 Travaux non complétés et acceptation

- 1. Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux non complétés à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion suivant la fin du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1205, Acceptation. (Insérer, s'il y a lieu : « Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux ».)
- 2. L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en trois (3) exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante :
- a) l'original à l'autorité contractante de TPSGC;
- b) une copie au responsable technique;
- c) une copie à l'entrepreneur.

7.34 Autorisations

des

L'entrepreneur doit obtenir et garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira sur demande au gouvernement du Canada une copie permis, licence ou certificat susmentionné.

7.35 Déchets dangereux - navires

CCUA Manual Clause A0290C, 2008-05-12

7.36 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

CCUA Manual Clause A9068C, 2010-11-01

7.37 Rebuts et déchets

Solicitation No. - N° de l'invitation F6855--122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

CCUA Manual Clause A9055C, 2008-05-12

7.38 Stabilité

CCUA Manual Clause b6100C, 2008-05-12

7.39 Navire - accès du Canada

CCUA Manual Clause a9066C, 2008-05-12

7.40 NON UTILISEE

Titre de propriété du navire CCUA Manual Clause a9047C, 2008-05-12

7.41 Indemnisation des accidents du travail

CCUA Manual Clause A0285C, 2007-05-25

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

File No. - N° du dossier OLZ-1-34346 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "A" - DEVIS DE TRAVAIL

Le devis de travail complet est insérer comme document électronique et est nommé:

Devis Technique -

Effectuer le carénage, l'entretien et le réaménagement du navire de la Garde côtière canadienne W.G. George conformément aux spécifications techniques et services de gestion de projet qui figurent à l'Annexe A et H

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

OLZ-1-34346

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Ne pas remplir cette section. Cette section sera remplie à l'adjudication du contrat. Vous référer à l'Annexe "I" "Feille de présentation de la soumission financière"

В1	Contract Price	
	Firm Price for Known Work For completion of work specifed as per Annex A and detailed in Appendix 1 to Annex A	\$
	HST	\$
	Total Contact Price	\$
	Firm Hourly Charge-out Labour Rate \$	_
B2	Travaux imprévus	
L'entrepreneur sera rémunéré comme suit pour les travaux imprévus autorisés par le minist «Nombre d'heures (à négocier) X\$ montant correspondant à votre tarif d'imputation horaire ferme pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfic plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajouté une marge bénéficiaire de 109 ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du total du matériel et de la main-d'œuvre Le tarif d'imputation horaire ferme et la rebénéficiaire sur le matériel demeureront ferme pour la durée du contrat et toutes a modifications s'y rattachant.»		
Ī	Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dar dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendr heures de travail directement liées aux travaux pertinents. main-d'œuvre connexes identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pris en compte en conformité de la NoteB2.2. Il incomb d'inscrire des chiffres dans le tableau susmentionné afir rémunération, indépendamment de la structure de son Systèm	lors de la négociation des a uniquement compte des Les éléments des frais de seront pas négociés, mais le donc au soumissionnaire n qu'il reçoive une juste
i	Une Indemnité pour les <i>frais de main-d'œuvre connexe</i> supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance d les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapp prévisions, sera incluse comme <i>frais généraux</i> pour établir l	e la qualité et les rapports, orts, et l'établissement de

main-d'œuvre inscrits à la ligne B2.

Solicitation No. - N° de l'invitation F6855--122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

B2.3 Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

B3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre de ce contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiements doivent être accompagnées d'un exemplaire de l'autorisation d'heures supplémentaires et de rapports faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Les primes seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus un bénéfice de 7 1/2 pour cent sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ce tarif demeurera ferme pendant la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et est sujet à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

B4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Prix ferme pour frais de service quotidiens :

a)	Pour une journée de travail en cale seche:	\$
b)	Pour une journée chômée en cale seche:	\$
c)	Pour une journée de travail au quai:	\$
ط)	Pour une journée chômée au quai:	\$

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants: support administratif, services de production, assurance qualité, support pour la gestion du matériel, entretien et services aux navires et toutes autres ressources et coûts directs requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujet à aucune charge additionnelle, commission ou profit

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

OLZ-1-34346

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

C1 Assurance responsabilité des réparateurs de navires

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1000000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

C2 Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police commerciale d'assurance responsabilité civile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10,000,00\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police commerciale d'assurance responsabilité civile doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

- c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- g) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- i) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- k) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

C3 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

- 1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- 2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à 10,000,000.00\$ par incident ou accident, et suivant le total annuel de 20,000,000.00\$ pour les dommages causés en une année pendant la période du contrat, et telle année débutant à la date d'entrée en vigeur du contract ou son anniversaire, à un montant

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

F6855-122000/A

OLZ-1-34346

maximum total de responsabilité de 40,000,000.00\$. suivants :

Cette limite ne s'applique pas au cas

- a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
- b) out manquement aux obligations de garantie.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

OLZ-1-34346

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D - NON UTILISEE

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

ANNEXE E - GARANTIE

E1 Garantie du navire - radoub et réparation

La clause de garantie des conditions générales faisant partie du contrat est supprimée et remplacée par ce qui suit:

« 08 Garantie

- 1. Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit remplacer ou réparer à ses propres tous travaux achevés (à l'exclusion des fournitures de l'État incorporées aux travaux) qui sont devenus défectueux ou ne répondent pas aux exigences du contrat suite à quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou l'exécution du travail.
- 2. Malgré l'acceptation des travaux achevés et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou disposition imposée en vertu de la loi, l'entrepreneur garantit que les travaux suivants seront exempts de tout défaut et seront conformes aux exigences du contrat :
- a) la peinture de la partie immergée de la coque durant une période de 365 jours à compter de la date de sortie du bassin, sauf que l'entrepreneur ne sera tenu de réparer et(ou) de remplacer les éléments en question que selon une valeur déterminée comme suit :

Le coût initial pour le Canada des travaux de peinture immergée, divisé par 365 jours et multiplié par le nombre de jours restants dans la période de garantie. La somme établie par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

- b) tous les autres travaux de peinture durant une période de 365 jours à compter de la date d'acceptation des travaux;
- c) tous les autres travaux durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation des travaux, sauf que :
- (i) la garantie portant sur les travaux liés à un système ou à de l'équipement qui n'est pas immédiatement mis en place ou en service continu sera d'une durée de quatre-vingt-dix
 (90) jours à compter de la date d'acceptation du navire;
- (ii) la garantie portant sur tous les défauts, les écarts et les travaux en suspens énumérés dans le document d'acceptation à la livraison sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation subséquente de chaque article.
- 3. L'entrepreneur accepte de transmettre au Canada, et d'exercer au nom de celui-ci, toutes les garanties portant sur le matériel fourni ou détenu par l'entrepreneur dont la durée excède les périodes précisées ci-dessus. »
 - 4. Voir appendice 1 l'annexe «A» pour consulter les Procédures de réclamation pour les défauts en vertu de la garantie et les formulaires. »

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

OLZ-1-34346

E2 Procédures de garantie

1. Portée

a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le réaménagement effectué.

2. Définition

- a. Il existe un certain nombre de définitions du terme « garantie » dont la plupart visent à décrire leur portée et leur application en droit. Nous fournissons ici l'une de ces définitions:
 - « Une garantie est une entente par laquelle la responsabilité d'un vendeur ou d'un fabricant à l'égard du rendement de son produit s'étend pour une période spécifique au-delà de la date à laquelle le produit passe aux mains de l'acheteur.»

3. Conditions de garantie

- a. Les conditions générales du contrat aux fins de garantie des travaux de réaménagement sont définies dans les conditions générales 1026A, Prix ferme des fournitures, de TPSGC. Ces conditions viennent s'ajouter aux clauses du contrat.
- b. Les périodes de garantie peuvent être stipulées dans plus d'une partie :
 - i. 90 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les travaux effectués par l'entrepreneur visant le réaménagement;
 - ii. 365 jours à compter de la date de désamarrage du navire pour les zones spécifiées de peinture en surface et sous-marine;
 - iii. 365 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les pièces et le matériel fournis par l'entrepreneur pour les travaux de réaménagement;
 - iv. toutes autres périodes spécifiques de garantie qui peuvent être exigées dans le contrat ou offertes par l'entrepreneur.
- c. Les conditions qui précèdent ne visent pas le traitement d'autres défauts directement liés à des problèmes du responsable technique de la nature suivante:
 - les éléments qui deviennent inutilisables qui ne faisaient pas partie des spécifications de réaménagement;
 - ii. les spécifications de réaménagement ou d'autres documents connexes qui exigent des modifications ou des corrections pour augmenter leur viabilité;
 - iii. les travaux exécutés directement pour le responsable technique.

4. Déclaration des défauts aux fins de garantie

a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut vise à faciliter la décision de savoir s'il faut ou non y faire intervenir la notion de garantie et de prendre les mesures pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

rapport doit contenir des détails du défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doit être prise à l'échelle locale et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.

b. Ces procédures sont nécessaires car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. L'examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Par conséquent, il est essentiel que, lors de cet examen, le ministère soit directement représenté par un responsable technique compétent en mesure d'accepter ou de refuser les assertions du garant.

5. Procédures

- a. Dès que les employés se rendent compte qu'un équipement ou qu'un système ne respecte pas les normes établies ou est devenu défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport:
- i. Les responsables du navire doivent aviser le responsable technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de réaménagement, a été remarqué.
- ii. Après examen de la spécification et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit compléter les données de base et la section1 du formulaire de réclamation au titre de la garantie et faire parvenir l'original à l'entrepreneur aux fins d'examen, avec copie à l'autorité contractante de TPSGC. Si cette dernière ou le responsable de l'inspection est incapable de justifier une mesure visant la garantie, le formulaire de réclamation de défaut doit être retourné à son auteur accompagné d'une brève justification. (Il est à remarquer que dans ce dernier cas, TPSGC avisera l'entrepreneur de sa décision et aucune autre mesure ne sera requise de la part de l'entrepreneur.)Les défauts en vertu de la garantie peuvent être communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.
- iii. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, le retourner au responsable de l'inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au responsable technique et à l'autorité contractante de TPSGC.
- b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir la section 2 du formulaire de réclamation, et fournir les renseignements appropriés et le faire parvenir à l'autorité contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes nécessaires.
- c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le responsable technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que les travail soit donné en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devront être inscrits à la section 5 du formulaire de réclamation de défaut par le responsable technique, qui fera parvenir le formulaire à l'autorité contractante de TPSGC, à des fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
- d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible de garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les

F6855-122000/A

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

OLZ-1-34346

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC.

6. Responsabilité

- a. L'entente entre l'autorité contractante, le responsable de l'inspection, le responsable technique et l'entrepreneur entraînera l'un des résultats suivants:
- i. L'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
 - ii. Le responsable technique accepte l'entière responsabilité des réparations concernant l'élément visé; ou
- iii. L'entrepreneur et le responsable technique acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'autorité contractante de TPSGC négociera la meilleure entente possible de partage des coûts.
- b. Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe 5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le responsable technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.
- c. Le coût total de traitement des réclamations de garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'autorité contractante/le responsable de l'inspection et le responsable technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

7. Période de vérification et de réparation visée par la garantie

a. Dans la mesure du possible, une période à quai doit être prévue juste avant l'expiration de la période de garantie de 90 jours. Cette période vise à fournir le temps nécessaire pour effectuer les réparations visées par la garantie et leur vérification par l'entrepreneur.

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

F6855-122000 OLZ-1-34346

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE F - NOT USED

ANNEXE G - VESSEL CUSTODY

ANNEXE H -

ANNEXE I - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

I.1 Prix pour évaluation

a)	Travaux prévus Pour les travaux prévus à la clause1.2 de la Partie1, précisés à l'annexeA et détaillés à l'Appendice 1 de la présente annexe- Feuilles de renseignements sur les prix, pour un PRIX FERME de :	\$
b)	Frais de main-d'œuvre de l'entrepreneur:Nombre estimatif d'heures-personnes au tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices:300 hr- personnes X \$ de l'heure pour un PRIX de:	\$
c)	Forfait de service quotidien conformément à l'article I4 i) cinq (5) jours ouvrables en cale sèche X \$ = \$ ii) deux (2) jours chômés en cale sèche X \$ = \$ iii) trois (3) jours ouvrables à quai X \$ = \$ iv) deux (2) jours chômés à quai X \$ = \$	\$
d)	Coûts de transfert du navire conformément à l'article 15 Cape Fox Cape Normar	\$
e)	PRIX POUR ÉVALUATION TVH exclue (a+ b + c + d) Soit un PRIX POUR ÉVALUATION de	\$

12 Travaux imprévus et prix d'évaluation

Dans tout contrat de radoub, de réparation ou de carénage de navires, des travaux imprévus s'imposeront après que le navire et son équipement auront été ouverts et inspectés. Le coût anticipé pour les travaux doit être inclus dans l'évaluation des soumissions. Le coût total global sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles (et(ou) la quantité de matériel) multiplié par un tarif d'imputation horaire ferme pour la main-d'oeuvre, et ajouté au prix ferme pour les travaux.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ F6855-122000/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

Le coût total global appelé « prix d'évaluation » sera utilisé pour évaluer les soumissions. Le travail estimé sera basé sur l'expérience historique et il n'y a aucun montant minimal ou maximal pour les travaux imprévus, pas plus qu'il n'y a de garantie relative à ces travaux.

- Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents. Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité de la NoteB2.2. Il incombe donc au soumissionnaire d'inscrire des chiffres dans le tableau susmentionné afin qu'il reçoive une juste rémunération, indépendamment de la structure de son Système de gestion des coûts.
- Une Indemnité pour les *frais de main-d'œuvre connexes* comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme *frais généraux* pour établir le *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre* inscrits à la ligne B2.
- Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

I3 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Prix ferme pour frais de service quotidiens :

a)	Pour une journée de travail en cale seche:	\$
b)	Pour une journée chômée en cale seche:	\$
c)	Pour une journée de travail au quai:	\$
d)	Pour une journée chômée au quai:	\$

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants: support administratif, services de production, assurance qualité, support pour la gestion du matériel, entretien et services aux navires et toutes autres ressources et coûts directs requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujet à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-1-34346

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

14 Forfait de service quotidien

Le soumissionnaire doit indiquer le montant du forfait de service quotidien dans le tableau qui se trouve à la partie I.1. En cas de retard dans l'exécution des travaux reconnu et accepté par l'autorité contractante comme étant attribuable au Canada, le paiement de ce forfait sera la seule obligation du Canada envers l'entrepreneur du fait du retard.

Le forfait devra comprendre, sans s'y limiter, tous les coûts liés aux aspects suivants: soutien administratif, services de production, assurance de la qualité, soutien du matériel, maintenance prévue et services aux navires, ainsi que les coûts liés aux autres ressources et les coûts directs liés au maintien du navire dans les installations de l'entrepreneur. Ces coûts sont fermes et ne doivent en aucun cas être majorés d'une marge bénéficiaire ou d'un profit.

15 Frais de transfert du navire

 Le prix d'évaluation doit inclure les frais de transfert du navire du port d'attache jusqu'au chantier naval ou à l'installation de radoub où les travaux seront exécutés, et de son retour au port

d'attache une fois les travaux terminés, conformément à ce qui suit :

a) Le soumissionnaire doit fournir l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub il propose d'exécuter les travaux ainsi que les frais applicables de transfert du navire, à partir de la liste fournie au paragraphe 2 de cette clause.
 Chantier naval ou installation de radoub : ______
 Frais applicables de transfert du navire : ______

b) Si l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub où le soumissionnaire a l'intention d'exécuter les travaux n'apparaît pas sur la liste fournie au paragraphe 2 de cette clause, le soumissionnaire doit, au moins cinq (5) jours civils (insérer le nombre de jours) avant la date de clôture des soumissions, aviser par écrit l'autorité contractante de l'emplacement proposé pour l'exécution des travaux. L'autorité contractante confirmera par écrit au

soumissionnaire, au moins **trois (3) jours** civils (insérer le nombre de jours) avant la date de clôture des soumissions, l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub et les frais applicables de transfert du navire.

Toute soumission précisant un emplacement pour l'exécution des travaux qui ne figure pas sur liste au paragraphe 2 de cette clause et pour laquelle un avis écrit n'a pas été reçu par l'autorité contractante comme cela est indiqué ci-dessus, sera déclarée non recevable.

 Liste des chantiers navals ou des installations de radoub ainsi que des frais applicables de transfert du navire :

Navire :	
Port d'attache :	

Dans le cas des navires transférés avec un équipage du gouvernement, les frais de transfert incluent le coût du carburant à la vitesse de transit du navire la plus économique et le coût des travaux de radoub sans équipage seulement, ainsi que les frais de transport de l'équipage

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation F6855-122000/A Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

OLZ-1-34346

responsable de la livraison, basés sur le port d'attache du navire et du chantier naval ou de l'installation de radoub. Les frais de transport de l'équipage n'incluent pas les frais pour les membres de l'équipage de livraison qui demeurent au chantier naval ou à l'installation de radoub afin d'exécuter les tâches du projet liées au transfert du navire.

Dans le cas des navires transférés sans équipage par remorquage commercial, par chemin de fer, par route ou tout autre moyen de transport convenable, les frais de transfert doivent :

- faire partie de la soumission financière du soumissionnaire lorsque celui-ci est responsable du transfert; ou
- (ii) être identifiés en tant que frais applicables de transfert du navire, selon la liste ci-dessous, lorsque le Canada est responsable du transfert.

(Les agents de négociation des contrats doivent établir la liste des chantiers navals ou des installations de radoub où les travaux pourraient être exécutés et indiquer les frais applicables de transfert du navire, basés sur le plus récent tableau approuvé par la Direction des systèmes

Maritimes.)

Chantiers navals ou installations de radoub

Frais applicables de transfert du navire

Clarenville Dry Dock Ltd

Dawes Welding & Sons Ltd

NewDock Dock Yard

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-122000

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-1-34346

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 1 À L'ANNEXE I - FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX

La feuille de renseignements sur les prix sera presenté avec les minutes de la conférence des soumissionnaires sous forme de modification à l'appel d'offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation F6855--122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

OLZ-1-34346

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

ANNEX J - REQUIRED CERTIFICATIONS

J1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions.

Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par

une

coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
 - d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : ______.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

J2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

F6855-122000/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6855-122000

un

OLZ-1-34346

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de

retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de

pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? OUI () NO ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;

F6855-122000/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

olz001

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

F6855-122000 OLZ-1-34346

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.